

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 42-421-1931 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1932.

n° 42-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 70 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local pour l'exercice 1932, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 7 novembre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1932, tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 7 novembre 1931, en recettes et en dépenses, à la somme de quatorze millions neuf cent trente-cinq mille, trois cent cinquante francs (14.935.350 francs). Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.